

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016  
N°11/2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE PREMIER FEVRIER**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 janvier 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

**PROCURATIONS** : BARET E. à DIETRICH F., CATTANI J. L. à MENDEZ M., DIBON C. à GALLEGRO G., RIOU M. à NIVON J.

**EXCUSEE** : MILET F.

**ABSENT** : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame KOENIG Sandra est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2016**

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée.

Le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Pour être subventionnée par ce biais, l'action développée par la collectivité doit faire explicitement mention du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles.

C'est dans ce cadre que la commune a mis en place le service d'aide aux devoirs à destination des collégiens en difficulté.

Cette activité a lieu tous les lundis et jeudis de 17h45 à 19h00 (hors vacances scolaires) dans les locaux de la médiathèque. Les jeunes peuvent ainsi avoir accès au fond documentaire, aux manuels scolaires mais également effectuer des recherches sur internet si besoin.

Envoyé en préfecture le 08/02/2016  
Reçu en préfecture le 08/02/2016  
Affiché le 08/02/2016  
ID : 038-213800717-20160201-D160201\_1\_2-DE

L'aide aux devoirs offre un cadre de travail différent et complémentaire de l'école et du cadre familial.

Il ne s'agit pas de cours particuliers mais plus une aide méthodologique portant sur l'apprentissage des leçons et l'organisation du travail personnel. Les animateurs proposent également aux collégiens de travailler les notions non assimilées en classe (Correction des devoirs, explication des leçons).

Afin d'impliquer les familles dans le suivi de la scolarité des enfants, l'équipe d'animation rencontre également à l'issue de chaque trimestre, les parents afin de convenir des axes de travail et de progrès.

Le collège est également informé de la démarche et peuvent proposer aux jeunes d'intégrer l'aide aux devoirs.

Une participation symbolique de 25€ par trimestre est demandée aux familles.

Selon les termes de la convention, la commune s'engage à retourner à la Caf avant le 15 juin N+1 les éléments constitutifs du bilan quantitatif et qualitatif, en fonction des indicateurs de suivi déterminés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la Caf en ce qui concerne le CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire) pour la période allant du 01/01/16 au 30/06/2016.

### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la convention « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour la période allant du 01/01/16 au 30/06/16 ci-annexée,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

**CHAMP sur DRAC le 8 février 2016**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.



Envoyé en préfecture le 08/02/2016  
Reçu en préfecture le 08/02/2016  
Affiché le 08/02/2016  
ID : 038-213800717-20160201-D160201\_1\_2-DE